

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 1er juillet 2020

Arrêté N° 431/2020

République Française

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue de la Cadoule, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et Raccordement pour ENEDIS) par l'Entreprise SOCIETE NOUVELLE SANCHIS, entre le 15/07/2020 et le 14/08/2020.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et Raccordement pour ENEDIS) par l'Entreprise SOCIETE NOUVELLE SANCHIS, sur une période de 3 jours, comprise entre le 15/07/2020 et le 14/08/2020, la circulation sera réglementée sur la Rue de la Cadoule de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 17 TER) afin de réserver l'emplacement à des engins de chantier**
- **Empiètement sur la chaussée – Mise en place d'une Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

